

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 243

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« II *bis*. – Après le mot :« nuit », la fin de la dernière phrase du 1° de l'article L. 4612-16 du même code est ainsi rédigée : « et les conditions de pénibilité auxquelles les travailleurs sont exposés sont traitées spécifiquement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à intégrer le bilan effectué par l'employeur sur la pénibilité au rapport déjà prévu à l'article L. 4612-16 du Code du travail, et qu'il doit présenter au CHSCT.